**Politique**

Si un client nécessite des soins d’urgence, les employés, contractuels et stagiaires doivent appeler le 911.

Si les employés, contractuels, et stagiaires doutent des mesures à prendre et/ou le client ou un mandataire du client est en désaccord avec la nature urgente de la situation, les employées, contractuelles et stagiaires doivent notifier leur superviseur direct dans les plus brefs délais.

L’existence d’un certificat de non réanimation ne change pas les mesures à suivre. En tous cas, le personnel (employés, contractuels, et stagiaires) doit appeler le 911.

**Procédures**

1. Les employés, contractuels, et stagiaires ne doivent pas intervenir individuellement en cas d’urgence médicale, à moins que leur statut professionnel les y oblige.
2. Toute information concernant les souhaits des clients du service de soutien Héritage (SSH), leurs traitements, leur testament et l’existence de mandataires ou de décideurs remplaçants et/ ou l’existence d’un formulaire signée de non réanimation, sera régulièrement mise à jour, disponible au domicile du client et partagé avec toutes parties en cause en cas d’urgence. Toute documentation pertinente sera rangée derrière la porte d’entrée ou dans la trousse laissée chez le client.
3. Pour les clients du service de soutien en communauté toute documentation à laquelle nous avons accès sera partagé avec toutes parties en cause en cas d’urgence.
4. Par l’entremise de cette directive, CAH respecte les décisions des clients et protège ses employés, contractuels, et stagiaires.
5. Suite à la résolution de l’urgence médicale, les employées, contractuelles et stagiaires doivent compiler un rapport d’incident et notifier leur superviseur direct.